

# CADRIN MAYER

AVOCATS

GREFFE

13 JUIN 2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL

"Sous toutes réserves"

Saint-Eustache, le 10 juin 2005

**Me Véronique Dubois**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

---

**Objet :** Demande de révision de la décision D-2005-62  
de la Régie de l'Énergie  
(art. 37 de la Loi sur la Régie de l'énergie)  
R-3570-2005  
(R-3541-2004)

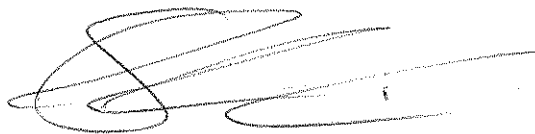
**N/dossier :** 40 117-002

---

Chère consoeur,

Tel que requis, veuillez trouver sous pli l'original et trois (3) exemplaires de l'affidavit à être annexé à notre demande de révision datée du 29 avril dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

En vous remerciant de votre aimable collaboration, veuillez agréer chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.



**Steve Cadrin, avocat**

SC/sb

p.j.

c.c. : Me Éric Fraser, *Gagnon Lafontaine, Affaires juridiques Hydro-Québec*

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3570-2005  
(R-3541-2004)

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,  
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal  
(Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

---

**AFFIDAVIT**

---

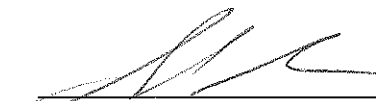
Je soussigné, **STEVE CADRIN**, avocat, ayant ma place d'affaires au 39, rue Saint-Eustache, à Saint-Eustache, district de Terrebonne, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le procureur de l'Union des municipalités du Québec;
2. Tous les faits allégués à la demande de révision de la décision D-2005-62 de la Régie de l'énergie datée du 29 avril 2005 sont vrais;

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :

  
**STEVE CADRIN**

Affirmé solennellement devant moi  
À Saint-Eustache, ce 10 juin 2005

  
Commissaire à l'assermentation  
Pour tous les districts du Québec

